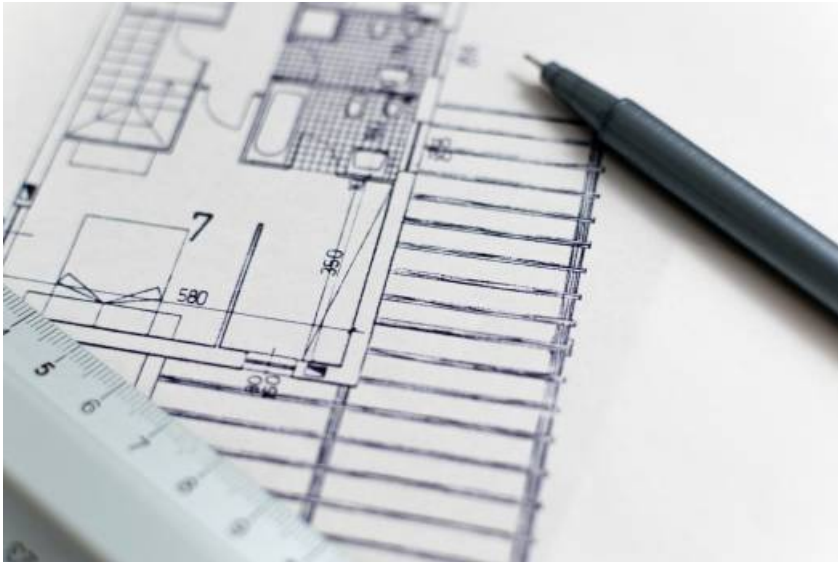


## Vos questions / nos réponses

Nous avons réuni dans cette rubrique les principales questions qui nous sont régulièrement posées et y avons apporter les réponses essentielles.

En cas de doute ou de demande de précisions, n'hésitez pas à contacter le service par téléphone au 01 34 48 35 40



- Le DPU (Droit de Prémption Urbain) est simple et concerne toute la commune
- Il n'y a pas de DPC (Droit de Prémption Commercial) à Eragny
- Il n'y a pas d'exonération de la taxe foncière
- Pour toute demande concernant l'assainissement, contactez le SIARP (Syndicat intercommunal assainissement de la Région de Pontoise) au 01 30 32 74 28
- Pas de périmètre protégé dit "Architecte des Bâtiments de France" mais un permis de démolir est nécessaire pour tout projet dans la zone UA du PLU (village et ses abords).
- Obligation de déposer une déclaration préalable pour les créations et modifications de clôtures et façades d'immeubles (ravalement,...).
- Pour obtenir une information sur vos droits à construire, pensez à consulter le PLU accessible sur notre site internet ou sur le site Géoportail de l'urbanisme
- Pour la création d'une adresse, faire une demande par écrit à l'attention de Monsieur le Maire via le site internet de la ville ou par courrier postal une fois le Permis de Construire délivré ET la Déclaration d'Ouverture de Chantier transmise.
- Les demandes de raccordements en fluides (eau, électricité,...) doivent être formulées une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

### Infos pratiques

En cas de difficulté pour lire ou écrire, vous pouvez contacter l'écrivain public numérique à l'occasion des permanences proposées à la maison de la Challe ou à la Maison des services au public (voir lien ci-dessous).

### Contact

Standard téléphonique : 01.34.48.35.40 (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h)